

A+ SERVICES
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 10 000 euros
Siège social : 280 Chemin des Verseaux,
26260 MARGES
808438204 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} Août,

A 17 heures 30,

Les associés de la Société A+ SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel PETIT, en sa qualité de Président de la Société.

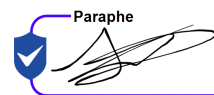
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

DS


Paraphe


- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 5 100 euros par voie de rachat d'actions, remboursement du solde créditeur du compte-courant d'associé, sous conditions suspensives d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Modalités de la réduction de capital,
- Délégation donnée au président pour réaliser la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

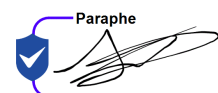
Monsieur Daniel PETIT rappelle son souhait de céder ses actions dans la société, pour une valeur de 102 000 euros.

Monsieur Julien PETIT rappelle qu'il ne souhaite pas les acquérir personnellement et en conséquence, que la présente assemblée est réunie afin de décider le rachat desdites actions par la société pour une valeur de 102 000 euros, opération qui implique également que l'assemblée générale extraordinaire, décide une réduction de capital accompagnée d'une annulation des 510 actions.

Monsieur Daniel PETIT précise en outre, que le rachat des 510 actions par la société ainsi que la réduction de capital social ne pourront être réalisés, que sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire décidant de cette réduction de capital social au greffe du tribunal de commerce de ROMANS.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DS


Paraphe


PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide :

1/ de réduire le capital de 5 100 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 4 900 euros, dans le respect de seuils minimum et maximum prévus dans les statuts pour une société à capital variable. Cette réduction s'effectue par voie de rachat de 510 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 200 euros par action, appartenant à l'associé suivant :

Monsieur Daniel PETIT à hauteur de 510 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 96 900 euros, sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Le règlement de 102 000 euros sera financé au moyen d'un crédit vendeur consenti par Monsieur Daniel PETIT à la société, par échéances et à durées fixes entre les parties dont les modalités de versement seront arrêtées par acte séparé, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulées.

2/ de procéder au remboursement par la société A+ SERVICES de l'éventuel solde créditeur du compte courant d'associé que Monsieur Daniel PETIT détient dans les comptes de ladite société, dont le solde sera déterminé, d'un commun accord entre Monsieur Daniel PETIT et Monsieur Julien PETIT, par le cabinet FIDUCIAL EXPERTISE, 12 Rue des Cèpes 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, Expert-comptable actuel de la société A+ SERVICES, selon les mêmes normes comptables que celles qui ont permis d'arrêter les comptes de l'exercice antérieur de la société A+ SERVICES.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions dans le délai légal émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce de ROMANS.

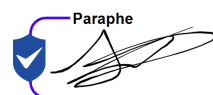
Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé et le remboursement du solde créditeur du compte courant d'associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 510

DS


Paraphe


actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

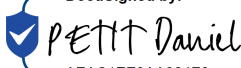
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Daniel PETIT

DocuSigned by:

AEAC1EE9AA824F6...

Julien PETIT

Signé par :

781D5483D723425...